

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250709-2025_07_59-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250709-2025_07_59-DE

La convention est renouvelable annuellement sauf dénonciation trois mois avant l'échéance, offrant ainsi une certaine flexibilité et permettant d'ajuster les termes de l'accord selon l'évolution des besoins de la Communauté de communes de Marie-Galante.

Le CST de la CCMG a donné un avis favorable sur cette question lors de sa séance du 3 juin 2025.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 voix contre (M. François NAVIS, Mme Betty BESRY),

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes de Marie-Galante au CIST,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr. Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 11 JUIL. 2025
- L'affichage le : 11 JUIL. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr